

Arrêté mis en ligne 19 octobre 2023

Pôle dynamique commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2023-434

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Semaine du goût – dimanche 22 octobre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu le souhait de la Ville de Libourne d'organiser dans le cadre de la « semaine du goût », un atelier culinaire au sein du marché de plein-air, dirigé par Monsieur Clément COSTES, chef du Château FAGE, place **Abel Surchamp, dimanche 22 octobre 2023,**

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre de la « Semaine du goût », Monsieur Clément COSTES, chef du Château FAGE et son équipe sont autorisés à organiser un atelier culinaire, **dimanche 22 octobre 2023, de 10h00 à 13h00 :**

- **Place Abel Surchamp, sur le marché de plein-air.**

Article 2. A cette occasion le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Rue Victor Hugo, face au n°65, sur 1 place de stationnement, samedi 21 octobre 2023 à 20h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 15h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 3. Monsieur Clément COSTES devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

19 OCT. 2023

19 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Vu pour être annexé à mon arrêté du 19 OCT. 2023

Le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU